

LIVRET D'ACCUEIL
DE
L'ÉCOLE MATERNELLE
GEORGE SAND





BIENVENUE À L'ÉCOLE

MATERNELLE GEORGE SAND

Votre enfant va entrer à l'école maternelle George Sand.

L'entrée à l'école maternelle représente la découverte d'un nouveau milieu et peut être la première séparation régulière avec son milieu familial.

Pour faciliter son adaptation à cette nouvelle vie et favoriser un bon démarrage scolaire, il est important de le préparer à ce qu'il va vivre.


Voici donc quelques informations afin de mieux connaître l'école et ainsi pouvoir en parler avec votre enfant.

SOMMAIRE


Informations pratiques.....	Page 4
Le fonctionnement de l'école.....	Page 7
Le fonctionnement de l'ALAE.....	Page 12
Les parents dans l'école.....	Page 16
Les élections et le conseil d'école.....	Page 17
Comment aider votre enfant à entrer à l'école maternelle ?.....	Page 19
Des règles et des conseils	Page 21

INFORMATIONS PRATIQUES

➤ **Contacts école :**

- **Nom de la directrice** : Mme PELI Aurore
- **Adresse** : Allée de la Colombe 31770 Colomiers
- **N° de téléphone** : **05.61.63.50.40**
- **Adresse e-mail** :
 ce.0312869A@ac-toulouse.fr
- **N° de la psychologue scolaire** : 05.61.30.11.85

➤ **Contacts ALAE :**

- **Nom de la directrice** : Mme MUSELET Christine
- **N° de téléphone** : 05.61.63.50.41
- **Adresse e-mail** :
 GeorgeSandMaternelle.CLAE@mairie-colomiers.fr

➤ Les horaires

Lundi, mardi, jeudi et vendredi	
7h30-8h30	Accueil des enfants par l'ALAE
8h30-8h40	Accueil des enfants dans les classes
8h45	Fermeture des portes
8h40-11h40	Temps de classe
11h40	Ouverture des portes
11h40-13h45	Temps ALAE – cantine Ouverture des portes à 12h45 (pour les élèves de Petite Section, pour les départs après la cantine ou les retours à l'école pour la sieste)
13h40	Ouverture des portes
13h40-13h50	Accueil des enfants de MS et GS dans les classes
13h50	Fermeture des portes
13h50-16h10	Temps de classe
16h10	Ouverture des portes
16h10-16h25	Temps ALAE : goûter des enfants
16h25-18h30	Temps ALAE : ouverture des portes aux parents

Mercredi matin	
7h30-8h20	Accueil des enfants par l'ALAE
8h20-8h30	Accueil des enfants dans les classes
8h35	Fermeture des portes
8h20-11h10	Temps de classe
11h10	Ouverture des portes
11h10-12h30	Garderie (après inscription Mairie)
A partir de 11h10	Centre de loisirs (après inscription mairie)

LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

➤ **L'école maternelle : son rôle, ses objectifs**

L'école maternelle appartient au cycle 1, cycle des apprentissages premiers, qui regroupe la petite, la moyenne et la grande section.

« C'est une étape essentielle pour garantir la réussite de tous les élèves. Ce temps de scolarité établit les fondements éducatifs et pédagogiques sur lesquels s'appuient et se développent les futurs apprentissages des élèves pour l'ensemble de leur scolarité.

Sa mission principale est de donner envie aux enfants d'aller à l'école pour apprendre, affirmer et épanouir leur personnalité. »

L'école est un lieu de socialisation où l'enfant établit des relations avec les autres (enfants et

adultes) en construisant et en respectant les règles sociales nécessaires à la vie d'un groupe.

L'école maternelle est complémentaire de l'éducation familiale.

Elle est préparatoire à l'école élémentaire.



Le personnel de l'école

1. Pendant le temps scolaire (de 8h30 à 11h40 et de 13h40 à 16h10) :

- **La directrice :**

Elle veille au bon fonctionnement de l'école et au respect de la réglementation qui lui est applicable. Elle assure la coordination nécessaire entre les enseignants et anime l'équipe pédagogique. Elle appartient au corps des professeurs des écoles et prend en charge une classe. Elle possède un jour de décharge par semaine.

- **Les enseignant(e)s :**

L'enseignant(e) de la classe, responsable de votre enfant est chargé(e) de mettre en œuvre les situations d'apprentissage afin de développer les compétences définies dans les programmes de l'Education Nationale.

- **Les A.T.S.E.M (Agents Territoriaux Spécialisés en Ecole Maternelle)**

L'agent assiste le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants.

Il prépare et met en état de propreté les locaux et le matériel servant directement aux enfants.

- **Le R.A.S.E.D. (Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté)**

Il est composé d'un psychologue scolaire

et de deux maîtres spécialisés (l'un chargé de rééducation, l'autre d'adaptation et d'aide pédagogique).

Ils peuvent intervenir sur les écoles de la circonscription auprès des enfants, soit à la demande des parents, soit à la demande de l'enseignant, mais toujours avec leur accord.

2. Hors temps scolaire :

- ALAE du matin de 7h30 à 8h30
- Cantine de 11h40 à 13h40
- ALAE du soir de 16h10 à 18h30.
- **La directrice de l'ALAE** gère les temps du matin, de la cantine et du soir.
- **Les animateurs** encadrent les enfants et proposent des activités.
- **Quelques ATSEM** assurent la continuité des repères entre l'école et l'ALAE et animent des activités.

LE FONCTIONNEMENT DE L'ALAE

➤ Qu'est-ce qu'un ALAE ?

L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole est un dispositif municipal accueillant les enfants sur les temps du matin, de la pause méridienne et du soir.

En continuité avec l'école, il propose des loisirs éducatifs qui permettent à l'enfant de s'épanouir et de bien vivre son temps hors de classe.

Il met en place un projet pédagogique dans le cadre du Projet Educatif De Territoire, en prenant en compte le contexte de l'école et le public accueilli.

L'équipe d'animation propose aux enfants des projets et ateliers d'expérimentation et de découverte (jeux traditionnels, ateliers manuels, expression...).

➤ Chiffres clés

- 95 % des enfants scolarisés sont inscrits sur les ALAE columérins soit plus de 3500 enfants
- 15 ALAE sur Colomiers (6 ALAE élémentaires, 9 ALAE maternels)

➤ Le fonctionnement

L'inscription annuelle sur ces différents temps ALAE se fait par les parents à la mairie, auprès au service de la Direction Education Enfance et Loisirs Educatifs, en même temps que l'inscription à l'école.

Les parents s'engagent à en respecter le fonctionnement.

➤ Le mercredi

Les enfants ont trois possibilités :

- Partir après la classe à 11h10 avec les parents s'ils ne sont inscrits à aucun service
- Départ pour le centre de loisirs Alain Savary en bus, inscription à faire auprès de l'ALAE, avant le 30 de chaque mois pour le mois suivant
- Garderie de 11h10 à 12h30 (inscription annuelle à faire en mairie, toute inscription ou désinscription en cours de mois sera effective le mois suivant)

➤ Le PEDT

Le Projet Educatif Territorial est une convention entre les différents partenaires de l'éducation. Son intérêt est de coordonner l'ensemble des activités périscolaires.

Initié par l'état, il laisse aux municipalités l'initiative de sa mise en place : la municipalité de Colomiers

a voulu proposer un projet global et transversal, qui prenne en compte tous les critères favorisant la réussite éducative de l'enfant.

➤ La carte Vi@

Cette année, chaque enfant a reçu un badge qu'il lui faut passer à la borne le matin à l'arrivée à l'école et le soir à son départ. Cela permet de faciliter le contrôle des accès à l'école et à l'ALAE et de lutter contre le gaspillage alimentaire. Les démarches en ligne sont aussi maintenant possibles : préinscription aux activités ALAE et/ou de loisirs....

LES PARENTS DANS L'ÉCOLE

Tous les parents peuvent prendre part à la vie de l'école.

Par exemple :

- accompagner une classe en sortie
- participer à l'animation d'ateliers ponctuels dans la classe
- aider à l'organisation d'événements festifs...

A chaque rentrée, une réunion d'informations est organisée par l'équipe enseignante, avec la présence des fédérations de parents d'élèves. Votre présence à cette réunion est souhaitable, afin de mieux se connaître et d'agir ensemble pour la réussite de votre enfant.

LES ÉLECTIONS ET LE CONSEIL D'ÉCOLE

En début d'année, vous aurez à élire des représentants de parents d'élèves qui siégeront au conseil d'école. Il est important que tous les parents s'expriment au cours de cette élection afin d'être représentés dans la vie de l'école.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre.

❖ Sont membres de droit :

- le directeur ou la directrice de l'école
- les enseignants
- les représentants élus des parents d'élèves (autant de parents que de classes)
- l'Inspecteur de l'Education Nationale (I.E.N.)
- un représentant de la Mairie
- le délégué départemental de l'Education Nationale (DDEN).

❖ **Peuvent y assister pour les sujets les concernant :**

- le directeur ou la directrice de l'ALAE ;
- un des maîtres du Réseau d'Aide Spécialisé ;
- le médecin scolaire, l'infirmière, l'assistance sociale ;
- les ATSEM.

COMMENT AIDER VOTRE ENFANT À ENTRER À L'ÉCOLE MATERNELLE ?

L'adaptation à ce nouveau milieu peut être plus ou moins rapide et facile selon les enfants.

Il est important de les accompagner dans cette démarche d'adaptation, d'en parler avec eux. On peut expliquer à un enfant de trois ans ce qu'est l'école, pourquoi il y va, ce qu'il va y faire, ce que vous vous ferez pendant ce temps et que vous reviendrez le chercher.

L'accueil : à partir de 8h30, les enfants sont accueillis dans leur classe par leur enseignant(e) aidé(e) de l'A.T.S.E.M. (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles), jusqu'à 8h40. Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à la classe (sans trop s'attarder).

En petite section, pour garder un lien affectif avec la maison, les enfants peuvent apporter leur doudou.

L'heure des parents : c'est la formule qui indique aux enfants la fin de la classe. C'est pourquoi il est important d'indiquer à votre enfant à quel moment de la journée vous venez le chercher, mais aussi de signaler à l'enseignant tout changement éventuel.

DES RÈGLES ET DES

CONSEILS

- Etre inscrit à l'école, c'est aller à l'école régulièrement et arriver à l'heure.
- Les accidents concernant la propreté doivent être exceptionnels. Pensez aux vêtements de rechange.
- Pensez aussi à marquer les vêtements de votre enfant, son cartable, son doudou et à lui mettre des tenues pratiques facilitant l'habillage et le déshabillage pour favoriser son autonomie.
- Aucun médicament ne peut être administré à votre enfant pendant le temps scolaire, sauf si un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) a été mis en place. Pour cette raison, si votre enfant est malade, fiévreux, il est préférable de le garder à la maison.

- Seules les maladies contagieuses nécessitent un certificat médical de non contagion pour un retour à l'école et doivent être signalées le plus tôt possible.
- Les poux sont un problème récurrent dans les écoles : pensez à regarder régulièrement la tête votre enfant et à le traiter en conséquence.
- Pour toute modification de coordonnées personnelles (changement numéro de téléphone, d'adresse), il est impératif de le signaler à l'enseignant de votre enfant.
- Seules les personnes mentionnées sur la fiche de renseignements sont autorisées à venir récupérer votre enfant.

Sources :

- livret d'accueil des écoles maternelles de Colomiers

- Bulletin Officiel du 26 mars 2015

Document réalisé par les enseignants de l'école maternelle G.SAND de Colomiers et de la directrice de l'ALAE.

Relié et imprimé par la mairie de Colomiers

